

## Décisions du Bureau année 2021 présentées au Conseil communautaire du 8 juillet 2021

33	Avenant n°01 au marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian
34	Adhésion 2021 à l'association « Mission Opérationnelle Transfrontalière »
35	Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des sentiers de randonnée (n°07-2021)
36	Accord-cadre pour la fourniture de produits et de services de télécommunications – lot 1 : téléphonie fixe + internet et lot 2 : téléphonie mobile (n°09-2021)
37	Avenant n°2 au marché de prestation de service de transport collectif Nav'espace (n°09-2018)
38	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire »
39	Adhésion 2021 à l'ADIL 73
40	Adhésion à l'association nationale AMORCE

# DECISION DU BUREAU

Séance du 29 avril 2021

N°33-2021

**Objet :** Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian (n°05-2021)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°24-2021 du 8 avril 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation extérieure du gymnase intercommunal à Montmélian pour un montant total de 171 544,67 € HT, dont 70 485,00 € HT pour le lot n°1 « Menuiserie alu-serrurerie » à l'entreprise FERLUX située avenue Jean Jaurès 73800 MONTMELIAN,

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, sont à effectuer,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant avec l'entreprise FERLUX afin de procéder à des travaux supplémentaires de désamiantage des châssis du gymnase.

**Article 2 :** Le montant de cet avenant s'élève à **10 870,00 € HT**, portant le montant du lot n°1 « Menuiserie alu-serrurerie » à 81 355,00 € HT, et le montant global du marché à 182 414,67 € HT.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise FERLUX, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 30 avril 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

# DECISION DU BUREAU

## Séance du 29 Avril 2021

N°34-2021

**Objet : Adhésion 2021 à l'association « Mission Opérationnelle Transfrontalière »**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2021, consolidée dans la séance du 03 Décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°07 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

b: « Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence ;

Considérant la proposition d'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière, sise 38 Rue des Bourdonnais, 75001 Paris, ayant pour objet d'accompagner les collectivités à la création d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'adhérer à l'association « Mission Opérationnelle Transfrontalière ».

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 3.300 € TTC selon le barème de l'association applicable pour les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou équivalent comptant une population entre 15.000 et 100.000 habitants.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Article 4:** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2021

La Présidente,



**COEUR de  
SAVOIE**  
communauté  
de communes

Béatrice SANTAIS

Séance du 27 mai 2021

**N°35-2021**

**Objet : Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des sentiers de randonnée (n°07-2021)**

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 17/03/2021 (73\_20210317W2\_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 22/03/2021 (n°248812200),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 17 mai 2021,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché cité en objet aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Val Gelon

Espace naturel, forestier et  
montagnard

710 chemin du Mont Pezard  
73110 ARVILLARD

Lot n°2 : Coisin-Coisetan

**SIGNAL'ETHIQUE**

637 route de Magnin  
38380 ST CHRISTOPHE-SUR-  
GUIERS

Lot n°3 : Contreforts des  
Bauges et de Chartreuse

**ATEMIA équipements**

ZA du Terraillet  
94 impasse de la Roselière  
73190 SAINT-BALDOPH

**Article 2 :** Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum de :

- Pour le lot n°1 « Val Gelon » : 18 000 € HT annuel
- Pour le lot n°2 « Coisin-Coisetan » : 10 000 € HT annuel
- Pour le lot n°3 « Contreforts des Bauges et de Chartreuse » : 12 000 € HT annuel.

Les prix indiqués au bordereau de prix unitaires s'appliqueront aux quantités réellement exécutées. Au vu des prix pratiqués par les entreprises retenues, les montants estimatifs annuels sont les suivants :

- Lot 1 : 14 000,00 € HT
- Lot 2 : 5 200,00 € HT
- Lot 3 : 7 830,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210528-35\_2021DBUR-AU

**Article 3** : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises ESPACE N°1, FORESTIER ET MONTAGNARD, SIGNAL'ETHIQUE, et ATEMIA EQUIPEMENT, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le **28 MAI 2021**

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



Séance du 27 mai 2021

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-200041010-20210528-36\_2021DBUR-AU

N°36-2021

**Objet : Accord-cadre pour la fourniture de produits et de services de télécommunications – lot 1 : téléphonie fixe + internet et lot 2 : téléphonie mobile (n°09-2021)**

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 02/04/2021 (73\_20210402W2\_01), et dans le Journal d'Annonces Légales Groupe Dauphiné Média le 06/04/2021 (n°250993300),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 17 mai 2021,

Considérant que les offres de la société citée ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer les 2 lots du marché cité en objet à la société **STELLA TELECOM**, située 245 route des Lucioles 06560 VALBONNE.

**Article 2 :** Le marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée du marché, renouvellement inclus (soit 4 ans).

Les prix indiqués au bordereau de prix unitaires s'appliqueront aux quantités réellement exécutées. Au vu des prix pratiqués par l'entreprise STELLA, les montants estimatifs annuels sont les suivants :

- Lot 1 téléphonie fixe + internet : 15 549,00 € HT
- Lot 2 téléphonie mobile : 5 210,64 € HT.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise STELLA TELECOM, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le **28 MAI 2021**

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

# DECISION DU BUREAU

Séance du 27 mai 2021

N°37-2021

**Objet : Avenant n°2 au marché de prestation de service de transport collectif Nav'espace (n°09-2018)**

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision n°122-2018 du 18 juin 2018 relative à l'attribution du marché de prestation de transport collectif Nav'espace pour un montant total estimé à 163 936 € HT pour la durée du marché (3 ans) à l'entreprise SAT située ZI Paul Louis Merlin 73800 MONTMELIAN,

Vu l'avenant n°1 notifié le 24 mai 2019, sans incidence financière, relatif à la modification des modalités de reversement des recettes issues de la vente des titres de transport,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 17 mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons d'organisation en vue du transfert de la compétence Mobilité, de prolonger ce marché d'une année supplémentaire,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant avec l'entreprise SAT afin de prolonger le marché pour une durée d'un an, du 9 juillet 2021 au 8 juillet 2022, dans les mêmes conditions que le marché actuel.

**Article 2 :** Le montant de cet avenant est estimé à **53 846,00 € HT** (estimatif en fonction du nombre de jours de rotation).

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec l'entreprise SAT, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le  
La Présidente,

**28 MAI 2021**

  
Béatrice SANTS

Séance du 27 mai 2021

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210528-38\_2021DBUR-AU

N°38-2021

**Objet :** Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire »

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

c- Conventions de groupement de commande,

Considérant que les Communautés d'Agglomération Grand Chambéry, Grand Lac et Arlysère, ainsi que la Communauté de Communes Cœur de Savoie envisagent de faire appel au même prestataire pour une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire »,

## DECIDE

**Article 1 :** De constituer un groupement de commandes entre les Communautés d'Agglomération Grand Chambéry, Grand Lac et Arlysère, ainsi que la Communauté de Communes Cœur de Savoie, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « Gens du voyage sédentarisés et semi-sédentaires en situation précaire ».

**Article 2 :** La convention constitutive du groupement de commandes désigne Grand Chambéry comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur aura la charge de l'organisation de la procédure, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché. Il émettra un titre de recettes auprès des membres du groupement conformément aux modalités de financement indiquées dans la convention.

**Article 3 :** Au vue de son montant estimé, inférieur aux seuils de procédures formalisées, ce marché sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée.

**Article 4 :** La répartition financière envisagée est la suivante, sur la base d'un montant total de l'étude de 150 000 € TTC :

Subvention Etat (DDT)	75 000 €	(50%)
Subvention Conseil départemental	37 500 €	(25%)
Financement Grand Chambéry	16 489,67 €	(10,99%)
Financement Grand Lac	9 060,77 €	(6,04%)
Financement Arlysère	7 490,10 €	(4,99%)
Financement Cœur de Savoie	4 459,46 €	(2,98%)
TOTAL	150 000 €	100%

**Article 5 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le **28 MAI 2021**

La Présidente,

Béatrice SNTAIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 27 Mai 2021

N°39-2021

**Objet :** Adhésion 2021 à l'ADIL 73

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au bureau, et notamment le point 7 « de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux associations en lien avec ses domaines de compétence »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2020 passée entre l'ADIL et Cœur de Savoie pour une durée de 3 ans, signée le 3 mars 2020.

Vu l'offre d'adhésion 2021 à l'ADIL 73, sise Bâtiment Evolution – 25 Rue Jean Pellerin – 73 000 Chambéry, proposée dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens 2020.

DECIDE

**Article 1 :** d'adhérer à l'ADIL 73

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 5500€ TTC incluant l'adhésion de base à l'ADIL73 pour un montant de 1000€, la tenue de permanences mensuelle sur Valgelon-la Rochette et Montmélian, pour un montant de 3600€, ainsi que la participation à 2 évènements organisés par le dispositif « J'éco rénove en Cœur de Savoie » pour un montant de 900€.

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 31 Mai 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



# DECISION DU BUREAU

Séance du 07 Juin 2021

N°40-2021

**Objet :** Adhésion à l'association nationale AMORCE

Le bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes, souhaite bénéficier des connaissances et de l'expertise de l'association notamment sur les questions de gestion des dépôts sauvages,

CONSIDERANT que l'association a déjà faite une intervention au comité des maires du 29 avril 2021,

## DECIDE

**Article 1 :** D'adhérer à l'association nationale AMORCE au titre des déchets ménagers pour un montant de 596€ au titre de l'année 2021 ;

**Article 2 :** Dire que les crédits ont été ouverts au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour l'exercice 2021 ;

**Article 3 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 08 Juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

